



NOTE IMPORTANTE

à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais !

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, les rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées.

Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye.

Sportivement,

Jean-Pierre LABAUNE

PALMARES

2016	LACOMY - CHENE	Citroën DS 3
2015	LACOMY - CHENE	Ford Fiesta ST
2014	CARRA - AUBEUF	BMW M3
2013	LACOMY - CHENE	Porsche 997GT2
2012	CARRAT - CHEVALLIER	BMW M 3
2011	LACOMY - CHENE	Mitsubishi Lancer Evo 9
2010	ARTRU - VIRIEUX	Peugeot 306 Maxi
2009	TRIMATIS - BERNARD	Subaru S8 WRC
2008	CARBONARO - LEONARD	Peugeot 307 WRC
2007	Michel et Marielle GIRALDO	Peugeot 206 Maxi
2006	TRIMATIS - BERNARD	Peugeot 206 WRC
2005	ARTRU - COMBE	Peugeot 306 Maxi
2004	LAGARRIGUE - BONISOLI	BMW 318 TI Compact
2003	PEZZUTI - MURCIA	Renault Clio Maxi
2002	PELLEREY - BOYER	Citroën Saxo Kot Car
2001	POUDREL-BRUN	Porsche 911 S
2000	ANNULE (panne d'essence !!!)	
1999	CUOQ - JANVIER	Mégane Maxi
1998	POUDREL - FROMENT	R5 Turbo
1997	ARTRU - FAURIE	BMW M 3
1996	MOULIN - PONTAL	Escort Cosworth
1995	POUDREL - FROMENT	R5 Turbo
1994	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1993	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1992	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1991	MOUCHET - FABRE	R5 Turbo
1990	LAPIERRE-SITARZ	R5 GT Turbo

Nous remercions cordialement les maires des communes de :

**Barbières,
Bouvante,
La Motte Fanjas
Léoncel,
Oriol en Royans,
Rochechinard,
St. Jean en Royans,
St. Nazaire en Royans,
St. Thomas en Royans**

Tous les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



35^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME « Paul Friedman »

14 au 16 juillet 2017

Règlement particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 1^{er} mai	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 3 juillet	Clôture des engagements
Samedi 8 juillet	Parution du carnet d'itinéraire, à retirer : Le 08 & 09 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 Chez Lucien DELIGIA Quartier Pont de Manne à St. Thomas en Royans - GPS N 45° 03' 18" E 05° 17' 14" Le 13 juillet 2017 à la Cantine Ecole Louis Pasteur à St. Jean en Royans de 8h00 à 18h00 Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com
Samedi 08, dimanche 09, jeudi 13 juillet	reconnaisances autorisées de 9H à 19H (voir article 6.2.5)
Vendredi 14 juillet	
15 H 00 à 18 H 00	Vérifications des documents à l'Ecole Louis Pasteur à St. Jean-en-Royans
15 H 15 à 18 H 15	Vérifications des voitures rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé Place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.
Samedi 15 juillet	
7 H 15 à 10 H 45	Vérifications des documents à l'Ecole Louis Pasteur à St. Jean-en-Royans
7 H 30 à 11 H 00	Vérifications des voitures rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé Place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.
10 H 00	1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs , à l'Ecole Louis Pasteur
12 H 00	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ et ordre et heure des départs, place du Champ de Mars
12 H 30 1^{er} VHC	Départ 1^{ère} Etape de St Jean-en-Royans
13 H 08	Entrée Parc d'assistance (20') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
13 H 31	ES 1 - LA MOTTE FANJAS
14 H 41	ES 2 - ORIOL / BARBIERES
15 H 56	Entrée Parc de regroupement , place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans. Sortie Parc de regroupement
17 H 14	Entrée Parc d'assistance (60') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
17 H 37	ES 3 - LA MOTTE FANJAS
18 H 47	ES 4 - ORIOL / BARBIERES
19 H 47	Entrée Parc de regroupement , place du Champ de Mars Sortie Parc de regroupement
20 H 20	Entrée Parc d'assistance (20') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
20 H 40 1^{er} VHC	ES 5 - LA MOTTE FANJAS
23 H 00	Arrivée de la 1^{ère} Etape, Entrée Parc fermé , place du Champ de Mars Publication des résultats partiels à l'issue de la 1^{ère} étape et ordre et heure de départ pour la 2 ^{ème} Etape, place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans
Dimanche 16 juillet	
7 H 30 1^{er} VHC	Départ 2^{ème} Etape de St. Jean-en-Royans –
8 H 13	Entrée Parc d'assistance (25') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
8 H 41	ES 6 - BOUVANTE – LE PIONNIER
9 H 06	ES 7 - COL DE L'ECHARASSON
10 H 06	Entrée Parc de regroupement : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans Sortie Parc de regroupement
11 H 09	Parc d'assistance (45') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
11 H 37	ES 8 - BOUVANTE – LE PIONNIER
12 H 02	ES 9 - COL DE L'ECHARASSON
12 H 52	Entrée Parc de regroupement : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans, Sortie Parc de regroupement
13 H 55	Parc d'assistance (45') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale
14 H 23	ES 10 - BOUVANTE – LE PIONNIER
14 H 58 1^{ER} VHC	ES 11 - COL DE L'ECHARASSON Entrée en Parc Fermé d'arrivée, Podium, Remise des Prix Publication des résultats provisoires du Rallye, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent , Place du Champ de Mars à St. Jean en Royans

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 14 au 16 2017 le :

35^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman"

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N15 en date du 18/04/2017 par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 442 en date du 03/05/2017.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE et son Comité Directeur : Philippe CHAMPAGNE, Nicole CLAVEL, Christophe D'INDY, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Philippe GRES, Claude GUILLAUME, Georges MONTEIL, Claude MOURLAN, Bruno MUSELLI, Joëlle PLANTA, Aimé REYNOUARD, Martine et Pierre-Marie SAUVAGET, Damien URBAIN, Monique USCLARD, Daniel VERNET, Georges WILLEMS.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Jean-Pierre LABAUNE – Président de l'ASA DROME, 21 rue Henri Rey 26000 - VALENCE

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 8712 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73

Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Ecole Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Parcs Fermés et Parcs de Regroupement, Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans

INFORMATIONS UTILES

- ⇒ **ACCUEIL des OFFICIELS** à l'école Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94
- ⇒ **et de la PRESSE** Tél : 06 27 85 67 29
- ⇒ **ACCUEIL des Commissaires** : Salle des Fêtes "La Parenthèse" Rue des Ecoles à St. Jean en Royans, Tél : 06 08 47 87 45

1.1P. OFFICIELS

Observateur	Georges LEMMENS	46 609
Collège des Commissaires Sportifs	Jean - Carl ANNOVAZZI	8 408
Membres du Collège	Isabelle FAGOT	172 694
	Pierre BERTRAND	1 002
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Jannick DAUBIGNE	6 560
Directeurs de Course Adjoints	Jacques LEGALL	9 383
	BERTHON Daniel	1 621
	Georges MONTEIL	1 828
Responsable de la Sécurité et des Radios	Docteur Philippe BRUSSIAUD	7 155
Médecin Chef	A Bernard COQUET	1 324
Commissaires techniques : Responsable	B Philippe BLANC	38 131
Adjoints	B Jean-Louis CANEL	50 539
	C Sylvie DALPAOS	233 751
Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :		
- des relations avec les concurrents	Emilie TRAMONT	179 234
	Floréal PITARCH	2 729
- de la publicité et des parcs	Hervé VAUTRAT	3 259
	Christian GIBILY	3 302
Directeurs de Course Délégués :		
- aux ES	Yannick BARDIN	46 622
	Stéphane VINCENT GENOD	24 887
	Sylvie MONTET CAZES	205 244
- au véhicule tricolore	Denis HUSTACHE	3 092
	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
- au véhicule autorité	Daniel VERNET	147 321
Véhicule Damier	Pierre Marie & Martine SAUVAGET	1 520
Juges de Fait	Daniel SEGUIN	2 477
	Camille TRINQUESSE	133 175
Responsable des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
Responsable des Classements	LC CHRONO - Luc MALGRAS	44 257
Relations presse et Informations des temps	Philippe CHAMPAGNE	175 342
Speaker	Yves CROUZET	
Véhicule Info	INFO COURSE – Christian ATTRAZIC	47 065

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti-sportifs, etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 35^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME “ Paul Friedman ” compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES coefficient 3
- Le CHAMPIONNAT de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront consulter sur le site Internet de l'Asa leur heure de convocation pour les vérifications des documents qui auront lieu à l'école **Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans**, le vendredi 14 juillet de **15H00 à 18H00**, le samedi 15 Juillet de **7H15 à 10H45** (Tél 06 87 12 03 94) et les vérifications des voitures, qui auront lieu **rue des Ecoles à Saint Jean-en-Royans**, vendredi 14 Juillet de **15H15 à 18H15** et samedi 15 Juillet de **7H30 à 11H00**.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : **au Garage LYONNE à Saint Jean-en-Royans**, Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC. La convocation aux vérifications sera remise lors de la distribution des carnets d'itinéraire.

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques, systèmes de retenue des casques homologués, les cagoules et les gants homologués pour le pilote.

Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques, systèmes de retenue des casques, cagoules et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA. Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **RALLYE NATIONAL DE LA DROME “ Paul Friedman ”** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 3 juillet minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par E.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 3 juillet, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|-----------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 580 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 560 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 540 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 1 160 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- photocopie du passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture

Chèques à libeller à l'ordre de ASA DROME. **Ils seront encaissés à partir du lundi 3 juillet** (pour les confirmations d'engagements, voir article 1.3)

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.5P. A compter du 1er janvier 2016, Le port de la cagoule homologuée FIA est obligatoire

3.2.7P. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis aux vérifications administratives contre émargement

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (Tolérance de 500m avant le CH et après le point stop est accordée)

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL de la DROME partiront à la suite du RALLYE VHC de la DROME, 15 minutes après le dernier Concurrent

3.3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance " portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance numérotée est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

4.2.3P. Pour toutes les voitures, à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série). Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3.1.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, **aucune** réparation **ou** ravitaillement **par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance de Saint Jean en Royans**. Un seul véhicule, par concurrent, porteur de la plaque d'« ASSISTANCE NUMEROTEE » sera admis dans le parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans ;

- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye

- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,

- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,

- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement est strictement interdit.

- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

4.3.4P. La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée

4.3.5P. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour tout autre raison.

Pénalités : 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité – 2^{ème} infraction : exclusion

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1P. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

• Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4P. du règlement standard des rallyes.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.8P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et /ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

- **Avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National de la Drôme « Paul Friedman » représente un parcours de **282,79 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **119.92 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

▪ ES 1 / 3 / 5	LA MOTTE FANJAS	7,36 kms
▪ ES 2 / 4	ORIOLE / BARBIERES	24,20 kms
▪ ES 6 / 8 / 10	BOUVANTE / LE PIONNIER	9,30 kms
▪ ES 7 / 9 / 11	COL DE L'ECHARASSON	7,18 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront disponibles à partir du **samedi 08 juillet** (Voir Programme - Horaires)

⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à **50 kms heure** sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations. De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES : (Rappel réglementation Art. 6.2)

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

Tout retour en arrière, **tout fractionnement** et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. **Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

6.2.2P. Véhicules

- Véhicules de série
- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).
- Autocollant avec la mention " Reconnaissance " et un numéro d'ordre. **Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire** et sera appliqué sur la partie droite en haut du pare-brise.

6.2.3P. Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum, d'un appareil de mesure (trip master), d'un lecteur de carte.
- Interdiction du casque et des écouteurs.
- Autres équipements additionnels interdits.
- La prise d'images vidéo par l'équipage au cours des reconnaissances est autorisée.

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. Il sera remis à chaque concurrent **une fiche de reconnaissances avec le carnet d'itinéraire**. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, **le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille**, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours de 9h00 à 20h00, le week-end des 08 et 09 juillet et le Jeudi 13 juillet, et à 3 passages par ES.

6.2.6P. Equipages

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

6.2.7P. Pénalités

⇒ Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages **ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série** lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

⇒ Autres infractions :

- 1ère infraction, selon la gravité : 1mn à 3mn ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au Rallye concerné.
- 2ème infraction : Interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chefs de poste et Commissaires de route : Chasuble ORANGE
Chargés des relations avec les concurrents : Chasuble ROUGE

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement :	Groupe :	Classe :
1er	5 points	15 points
2ème	4 points	12 points
3ème	3 points	9 points
4ème	2 points	7 points
5ème	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe (sauf N2 Série) sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général. Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye. Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

ARTICLE 10P. – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général		80 à 110 partants	+ 110 partants	
	1 ^{er}	700 €	800 €	
	2 ^{ème}	350 €	500 €	
	3 ^{ème}	170 €	250 €	
	4 ^{ème}		140 €	
Groupes		10 à 25 partants	+ 25 partants	
	1 ^{er}	290 €	580 €	
	2 ^{ème}	130 €	250 €	
	3 ^{ème}		140 €	
Classes		- 5 partants	5 à 15 partants	+ 15 partants
	1 ^{er}	290 €	580 €	580 €
	2 ^{ème}		150 €	250 €
	3 ^{ème}		80 €	140 €
	4 ^{ème}			65 €
Coupe des Dames (si plus de 3 partants)				290 €
MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :				27 530 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Les voitures kit Car, S, FRC & WRC seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe.

Des COUPES (non cumulables) récompenseront, au minimum : Les 3 premiers équipages du classement scratch, les vainqueurs de chaque groupe et de chaque classe. Un prix spécial pour les commissaires sera attribué.

La remise des prix se déroulera dimanche 16 juillet sur le podium d'arrivée.

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.



14^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

6^{ème} manche du CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES V.H.C.

14 au 16 juillet 2017

Règlement particulier VHC

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend l'intégralité de la réglementation du RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman", à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles commun aux 2 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2017

PROGRAMME - HORAIRES

(voir page 3 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 14 au 16 juillet 2017 le :

14^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N15 en date du 18/04/2017 et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 442 en date du 03/05/2017.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site "Asa" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 4 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Collège des Commissaires Sportifs	Jean Pierre MAUVEAUX	2 735
Membres du Collège	Marie France AGOSTINETTI	45 898
	Monique BERTRAND	1 001
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Maryse THOMAS	3 123
Commissaire technique : Responsable FFSA	Bernard POTTIER	5 010
Adjoints	B Patrick TERMINARIAS	18 237
Chargé des relations avec les concurrents	Jean-Paul MAILLET	227 350

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 14^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME compte pour :

- Le CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES V.H.C.
- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC
- Le CHAMPIONNAT des RALLYES VH de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE
- Le CHALLENGE « INDICE de PERFORMANCE VHC »

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

Les concurrents devront obligatoirement présenter aux vérifications le passeport technique de la voiture (PTH- PTN ou 3 volets FFSA pour les CLASSIC).

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 14^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 (voir page 5) avant **lundi 3 juillet minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 50 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|-----------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 580 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 560 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 540 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 1.160 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des photocopies des documents suivants :

- carte grise de la voiture
- des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture
- du Passeport Technique FFSA (3 volets) pour la catégorie Classic
- de la 1^{ère} page du PTH ou PTN (sauf catégorie Classic)

3.3P. ORDRE DE DEPART

Les Concurrents du RALLYE VHC de la DROME partiront devant le RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes séparera les deux rallyes.

ARTICLE 4P. – VOTURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Voitures Admises : Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures à définition routière des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les **périodes E à J2 J2 (de 1947 à 1990)**, titulaires d'un passeport technique (PTH ou PTN).

- A périodes E, F, G1 (1947 à 1969)
- B périodes G2, GR, H1, HR (1970 à 1975)
- C périodes H2, HR (1976), et I, IR (1976 à 1981)
- D période J1 (1981 à 1985)
- E période J2 (de 1986 à 1990)

Classification par groupes :

- Groupe 1 T – Tourisme de série
- Groupe 2 CT - Tourisme de Compétition
- Groupe 3 GT - Grand Tourisme de série
- Groupe 4 GTS - Grand Tourisme de Compétition
- Groupe 5 GTP/HST/TSRC
- Groupe N VHC - Production
- Groupe A VHC - Tourisme
- Groupe B VHC -

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets **et la fiche d'homologation de la voiture** obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend le parcours du RALLYE NATIONAL DE LA DROME. Le parcours total est de **282,79 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **119,92 kms**.

6.2P. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au CFR VHC, et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone. Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale. Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur. Le panachage WE/semaine est interdit. Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye. La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée. Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit** au chargé des Relations avec les Concurrents son intention de réintégrer le rallye, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Deux classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J1- J2

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi

Un classement scratch sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4, 5,

Un classement général pour les groupes N VHC J1-J2, A VHC J1-J2, B VHC J1-J2 (1982 à 1990)

Un classement scratch sera publié pour le groupe rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Horsclassic)

A l'issue de chaque rallye, un classement du CFR VHC sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR VHC. Les points seront attribués selon cet unique classement. Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Un classement à l'indice de performance sera établi et récompensé.

ARTICLE 10P. – PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix - Tous les Concurrents classés seront récompensés
La remise des prix se déroulera dimanche 16 juillet sur le podium d'arrivée.